

Association Sportive Thiais Tennis de Table

Association loi 1901 enregistrée à la Préfecture du Val de Marne sous le n° W943001971
affiliée à la FFTT sous le n° 08940459 - agrément Jeunesse et Sport n° 94 S 487

REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association Sportive Thiais Tennis de Table (AS THIAIS TT), sise à Thiais. Il y est adjoint la charte régionale d'éthique et de déontologie du sport.

Ces documents sont affichés dans la salle de tennis de table du Palais Omnisports de Thiais et disponibles sur le site internet du club : <http://www.asthiaistt.com>.

ARTICLE 1^{ER} – MODIFICATIONS

Ce règlement intérieur pourra ultérieurement être modifié par le Comité Directeur comme défini dans l'article 13 des statuts.

ARTICLE 2 – RESPECT DU REGLEMENT

L'inscription à l'AS THIAIS TT implique l'adhésion au présent règlement. Tout membre de l'association s'engage à respecter ce règlement ainsi que la charte régionale d'éthique et de déontologie du sport.

ARTICLE 3 – LOCAUX

Les membres devront respecter également les règlements intérieurs des différents locaux utilisés pour l'activité de l'association, notamment lors des compétitions.

La responsabilité d'un membre pourra être recherchée en cas de dégradation volontaire des locaux ou du matériel mis à disposition.

Les chaussures de ville sont interdites dans les salles, le port d'une tenue sportive adaptée est requis.

La responsabilité de l'association ne pourra être recherchée en cas de vol d'effets personnels.

ARTICLE 4 – ACCES AUX LOCAUX

L'accès et les conditions de pratique peuvent être soumis à des contraintes ou restrictions édictées par les pouvoirs publics ou la FFTT, en particulier à cause de la situation sanitaire (par exemple COVID-19).

Les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à fréquenter la salle aux différents créneaux horaires affichés. La priorité sera donnée aux membres inscrits dans le groupe dirigé par un entraîneur dans le cas où la capacité d'accueil de la salle est atteinte. Seuls les membres de l'association peuvent inviter une personne extérieure après accord du Comité Directeur. Un membre qui invite est alors responsable de la personne invitée.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

Il est de la responsabilité des entraîneurs de veiller au comportement moral et physique des adhérents qui leur sont confiés lors des entraînements, compétitions, stages ou animations diverses. Les adhérents sont sous la responsabilité de l'association dès le début de l'entraînement et jusqu'à la fin de la séance (horaires déterminés en début de saison). La responsabilité de l'association ne peut être engagée si un mineur ne s'est pas présenté à l'entraînement. Il appartient donc aux parents (tuteur légal) de s'assurer de la présence de leur enfant dans l'enceinte sportive. En cas d'absence du mineur, l'entraîneur doit être prévenu dans les plus brefs délais. De même, un mineur ne sera pas autorisé à quitter la séance avant la fin sans accord écrit du tuteur légal et ce pour des raisons évidentes de sécurité.

ARTICLE 6 – ACHEMINEMENT SUR LES LIEUX DE COMPETITIONS

Le transport des enfants est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité. En cas d'impossibilité de ces derniers, si des dirigeants ou d'autres parents acceptent de transporter ces enfants, ils devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs. Quant aux parents des jeunes concernés le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis-à-vis de l'association et de la personne ayant assuré le transport.

ARTICLE 7 – ASSIDUITE AUX COMPETITIONS

Les adhérents inscrits aux compétitions par équipes ou individuelles s'engagent à être présents si leur participation est requise par les capitaines d'équipe ou entraîneurs. En cas d'absence, ceux-ci devront être prévenus au plus tôt pour adapter les effectifs ou prévenir les organisateurs si nécessaire.

ARTICLE 8 – COTISATION

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation pour la période septembre 2019/août 2020. Le montant de la cotisation, comprenant le coût de la licence F.F.T.T, est fixé annuellement et est indiqué sur le bulletin d'inscription. Il existe plusieurs montants de cotisation, selon l'âge et la catégorie du pratiquant. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'AS THIAIS TT, ou par tout autre mode de règlement accepté (coupons Sport ANCV, monnaie). Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, sauf cas exceptionnel validé par le Comité Directeur.

ARTICLE 9 – LICENCE F.F.T.T.

Les membres doivent être en possession d'une licence F.F.T.T. « traditionnelle » (loisir+compétition) ou « promotionnelle » (loisir uniquement) valide pour la saison en cours.

Ils doivent fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du tennis de table (compétition ou loisir) ou l'attestation du questionnaire de santé pour les licenciés de la saison précédente.

ARTICLE 10 – COMITE DIRECTEUR ET BUREAU

Le Comité Directeur est composé de 11 membres :

Fabrice COUTURAS, Yannick DELPLACE, Franck DIOGO, Serge HADDAD, Philippe LEWI, Laurent MORERA, Isabelle NATAF, Michel NIETO, Patrick RENARD, Denis RIEU, Robert SANICH-CHUNG.

Le bureau est composé de 5 membres :

Président : **Yannick DELPLACE**

Vice-Président : **Philippe LEWI**

Trésorier : **Laurent MORERA**

Trésorière adjointe : **Isabelle NATAF**

Secrétaire : **Fabrice COUTURAS**

ARTICLE 11 – TRESORERIE

Le Président, le Trésorier et la Trésorière adjointe sont seuls habilités à signer des chèques et à effectuer des transactions financières au nom de l'association.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président ou du Secrétaire.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer aux débats et aux votes, mais toutes les personnes intéressées par l'activité sont cordialement invitées.

Ils sont convoqués par courrier simple ou courrier électronique quinze jours avant la date de l'assemblée.

ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée.

Les membres sont convoqués par courrier simple ou courrier électronique quinze jours avant la date de l'assemblée.

ARTICLE 14 – APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le non respect de ce règlement ou une attitude incorrecte lors de la pratique du Tennis de Table pourra entraîner, après examen de la situation, une exclusion.

Le Comité Directeur et les adhérents ont à cœur que leur association leur assure une ambiance sereine pendant la pratique des activités, et véhicule une image positive lors des rencontres sportives avec d'autres clubs.

Le Comité Directeur